

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-EN-TOURAIN

Séance du 21 novembre 2019

Date de la convocation mercredi 13 novembre 2019 :

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de présents : 7

Nombre d'exprimés : 8

L'an deux mil dix-neuf le vingt et un novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc Padiolleau, Maire.

Présents : Jean-Luc Padiolleau, Patrick Bigot, Chantal Morlec, Philippe Derogis, Mireille Cicutti, Marie Bernier, Jean-Emmanuel Massue

Absents excusés : Christian Galimant, (pouvoir à Morlec Chantal)

Absent : Jean-Claude Adumeau, Mathieu Ménard, Michelle Roquin, Isabelle Denis,

Secrétaire de séance : Marie Bernier

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

1. Désignation d'un coordonnateur et création d'emplois recenseurs

Délibération 43/2019

Le Maire expose au conseil municipal, que la collectivité est chargée d'organiser en 2020 les opérations de recensement de la population, conformément à la loi n°2002-276 du 27 février 2002. Et à ce titre il convient de désigner un coordonnateur d'enquête, de créer 2 emplois d'agents recenseurs et de fixer leur rémunération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal décide :

- de désigner Mme MORLEC Chantal, Adjointe, comme coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement. Mme CHILLOU Charline, Secrétaire de Mairie, et Mme CORMIER Sylvie, adjoint administratif, en tant que soutien administratif
- De créer, en application de l'article 3 (1°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, 2 emplois d'agents recenseurs non titulaires à raison d'une durée hebdomadaire de 35/35ème et 14/35ème pour la période comprise entre le 16 janvier et le 15 février 2020
- de fixer la rémunération des agents recenseurs sur la base de l'indice majoré 330 échelle 3 (soit 1 546,39,€ mensuels bruts). Les charges sociales sont celles applicables aux agents non titulaires. Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget.

2. Plan de financement et subvention du marché public de l'amélioration thermique de la cantine

Délibération 44/2019

Le Maire expose au conseil municipal le plan de financement de l'amélioration thermique de la cantine :

Conseil Régional	35 000,00€
DETR	36 786,00€
SIEIL:	18 662,44€
Fond propres ou emprunt :	22 942,65€
Coût total HT	113 391,09€

Afin de bénéficier de l'intégralité des subventions sollicitées pour le marché public de la cantine, la

subvention du SIEIL d'un montant de 18 662,44€ à été intégré au plan de financement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- approuvent le plan de financement exposés,
- autorisent le Maire à déposer les demandes de subventions ci-dessus citées
- à signer tous les actes s'y rapportant.

3. Signature de la convention d'occupation temporaire du domaine public Délibération 45 /2019

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal les principes fondamentaux régissant les autorisations temporaires d'occupation à titre privatif du domaine public :

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) :

- Nul ne peut occuper une dépendance du domaine public sans titres l'y autorisant (Article L 212-1)
- L'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut-être que temporaire (Article L 2122-2)
- L'autorisation d'occupation présente un caractère précaire et révocable
- Toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance, sauf cas de dérogation fixés par la loi.

Vu le Code pénal et notamment les articles 321-7 à 321-8 et R.321-9 à R.321-12,

Vu l'article 15 de la loi 96-588 du 1^{er} juillet 1996 réprimant les occupations du domaine public communal, à des fins commerciales, sans autorisation,

Vu l'arrêté du 8 octobre 2013 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerces de détail, d'entrepôts, et de transport de produits et denrées alimentaire autres que des produits d'origines animale et les denrées alimentaires en contenant.

Considérant qu'il convient de définir les conditions d'organisation sur le domaine public :

1- Distributeur de pains et de viennoiseries,

Afin de compenser le coût, il sera demandé une redevance de :

- 50€ par an

2- Camion pizza

Afin de compenser le coût, il sera demandé une redevance de :

- 50€ par an

Après en avoir délibéré , à l'unanimité, le conseil municipal :

- **FIXE** les montants de redevances d'occupation du domaine public communal
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les documents s'y rapportant,
- **INSCRIT** les recettes correspondantes au budget de l'exercice courant.

4. Commission de contrôle des listes électorales

Pour rappel :

Le 29 novembre 2018, Madame Denis Isabelle fut désignée déléguée communale, au sein de la commission de contrôle des opérations électorales, fonction dont la durée est de 3 ans.

4. Questions diverses

Projet de la convention du RPI :

Les points examinés lors de la dernière réunion concernent :

- 1-la charge financière des ATSEM de l'école de Montreuil-en-Touraine, qui sera supportée par les 2 entités.
- 2-la charge concernant le temps de trajet scolaire entre les 2 écoles, qui sera supportée financièrement par les 2 entités.
- 3-la facturation de la garderie reste inchangée pour Montreuil-en-Touraine, qui est plus juste pour les parents. Facturation en fonction de la durée de présence de l'enfant.
- 4-Regrouper les commandes pour la restauration scolaire pour septembre 2021.
- 5-En cas d'intempérie, la commune de Montreuil-en-Touraine, prendra à sa charge le 1^{er} repas.
- 6-Service minimum : pas de moyen pour pouvoir assurer ce service.

Demande de la CCVA

Demande de gratuité pour la salle des fêtes le 8 février 2020, à l'occasion d'un atelier culinaire proposé dans le cadre du défi Alimentation Positive. Demande accordée, le nettoyage de la salle sera à la charge de l'organisateur.

La séance est levée à 20h08

Jean-Luc Padiolleau – Maire	Patrick Bigot – 1^{er} Adjoint	Chantal Morlec – 2^e Adjoint –
Jean-Claude Adumeau – 3^e Adjoint (Absent)	Philippe Derogis – 4^e Adjoint	Marie Bernier
Mireille Cicutti	Isabelle Denis (Absente)	Christian Galimant (Absent : pouvoir à Morlec Chantal)
Jean-Emmanuel Massue	Mathieu Ménard (absent)	Michelle Roquin (Absente)